

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 20 Février 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	15	01
<b>ÉTANANOMITE</b>		
Pour : 15		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

14 Février 2025

L'an 2025, le Jeudi 20 Février à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie			X
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy		X	
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence		X	
LOSAT Albert	X				15	13	01

Élus absents	Procuration à :
CHRISTOPHE Annie	Jean-Louis FRANCISQUE

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20250220-03**

**AUTORISATION À DONNER À MADAME JOCELYNE MOCKA, 1ÈRE ADJOINTE, POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE MÉDIATION DANS LE CADRE DU LITIGE OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AQUA-TP AU SMGEAG ET LA VILLE TROIS-RIVIÈRES**

VU le Code général des collectivités territoriales,



971-219711322-20250311-5-DE

Réception par le Préfet : 11-03-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 11-03-2025

Séance du 20 Février 2025

VU le marché public CTDR 2018-07 portant sur l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse, la suppression de la station de traitement des eaux usées Les Acacias et la réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin – Commune de Trois-Rivières, confié à la société AQUA TP,

VU la loi 2021-513 du 29 Avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

VU l'arrêté municipal portant « déport » de M. le Maire au profit de la 1ère Adjointe, Madame Jocelyne MOCKA-RENIER,

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement de la Régie des Eaux de Trois-Rivières au SMGEAG à compter du 1er septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que la société AQUA TP revendique le paiement d'un acompte impayé d'un montant de 220 573,07 euros,

**CONSIDÉRANT** que cette créance est certaine, liquide et exigible, et que des intérêts moratoires d'un montant de 99 284,83 euros s'y ajoutent, portant la somme totale due à 319 857,90 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu que la Ville de Trois-Rivières s'acquittera de cette dette en huit échéances mensuelles égales de 39 982,24 euros,

**CONSIDÉRANT** que le SMGEAG est chargé de procéder à la clôture technique et budgétaire de l'opération, de percevoir les subventions restantes et de reverser à la Ville de Trois-Rivières celles lui revenant,

**CONSIDÉRANT** qu'un protocole d'accord de médiation a été proposé afin de parvenir à un règlement amiable du litige,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal DÉCIDE,

**À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame Jocelyne MOCKA-RENIER, 1ère Adjointe, à signer le protocole d'accord de médiation entre la Ville de Trois-Rivières, la société AQUA TP et le SMGEAG, ainsi que tout document relatif à la clôture de ce dossier.

**Article 2 : DE PROCÉDER** au paiement de la somme totale de 319 857,90 euros, selon l'échéancier convenu.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame Jocelyne MOCKA-RENIER à procéder à toutes les opérations en lien avec le SMGEAG afin de clôturer budgétairement et comptablement cette opération.

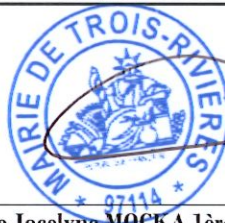
**Article 4 :** Madame la 1ère Adjointe et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 20 Février 2025.  
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20250311-5-DE

Réception par le préfet : 11-03-2025

Publication le : 11-03-2025

**ACCORD DE MEDIATION**

---

**L'AN 2025 ET LE****ENTRE :****La SAS AQUA TP,**

Société par actions simplifiée,

Ayant son siège social sis 27 Lot. Belcourt - ZAC de Beausoleil, 97122 BAIE MAHAULT,

Immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 354 084 279 00075,

Représentée par Monsieur Florian BELAN, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « la Société »

**ET :****La Ville de Trois-Rivières**

Place du Capitaine-Moïse-Bébel – 97114 Trois-Rivières,

Représentée par Madame Jocelyne MOCKA RENIER, agissant en qualité de Première adjointe

Ci-après dénommée « la Ville »

**ET :****Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'assainissement de Guadeloupe**

Route de Blanchard – Section Labrousse – 97190 Le GOSIER

Représenté par Monsieur Henri YACOU, agissant en sa qualité de Membre du Conseil syndical  
ayant reçu pouvoir

Ci-après-dénommé « le SMGEAG »

Ensemble désignées « Les Parties »

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Le présent accord de médiation est conclu dans le cadre d'un litige opposant la Société AQUA TP, la Ville de Trois-Rivières et le SMGEAG, en raison d'un acompte impayé d'un montant de 220 573,07 euros, relatif au marché CTDR 2018-07 pour l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grande-Anse, la suppression de la station de traitement des eaux usées les Acacias et la réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin - Commune de Trois-Rivières, réalisé par la Société AQUA TP.

Ce différend a donné lieu à l'introduction d'une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe enregistrée sous le numéro 2201210.

Au cours de cette instance, le juge a proposé puis, avec l'accord des Parties, ordonné une médiation conformément aux dispositions des articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative, en vue de permettre aux Parties de trouver une solution amiable et définitive à leur litige.

Sous l'égide de la médiatrice désignée par la juridiction, Madame Solange MULATIER-PUECH, les Parties se sont rapprochées et ont ainsi engagé des discussions en vue de parvenir à un accord équilibré, tenant compte des droits et obligations respectifs de chacune d'elles, ainsi que de leurs impératifs financiers et budgétaires.

Dans le souci de mettre fin à cette procédure et d'éviter la poursuite des contentieux devant les juridictions administratives, les Parties ont décidé, de manière volontaire et concertée, de conclure le présent accord de médiation.

Dans un cadre amiable et définitif, cet accord a pour objectif de fixer les modalités de règlement des créances dues à la Société AQUA TP, d'éteindre toute demande pécuniaire et renoncement à toute action des Parties les unes envers les autres pour tout différend qui trouverait son origine dans le marché CTDR 2018-07.

En ce sens, les Parties ont convenu que la créance était due à la Société AQUA TP par la Ville de Trois-Rivières et que le SMGEAG était nullement redevable de cette somme d'une quelconque façon. En outre, la Ville et le Syndicat ont convenu de réaliser de façon transparente un état des lieux commun des subventions liées à cette opération.

Par cet accord, les Parties entendent préserver la qualité de leurs relations futures et réaffirmer leur volonté de coopérer dans un esprit de confiance et de bonne foi.

## IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet de l'accord de médiation**

Le présent accord a pour objet de :

- Formaliser la volonté commune des Parties de procéder à un règlement amiable de la dette ;
- Fixer les modalités de règlement de la dette due par la Ville de Trois-Rivières à la société AQUA TP ;
- Prévoir la réalisation par la Ville de Trois-Rivières et le SMGEAG d'un état des lieux et d'un bilan détaillé des subventions octroyées dans le cadre de l'opération liée au marché public ;
- Déterminer les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose concernant l'exécution du marché CTDR 2018-07.

### **Article 2 – Règlement de l'acompte impayé à la société AQUA TP**

Il est rappelé que l'acompte n°11 d'un montant de 220 573,07 euros, relatif au marché public précité, reste impayé.

La dette étant certaine, liquide et exigible, il est convenu que la Ville de Trois-Rivières s'engage à régler cette somme, à laquelle s'ajoute des intérêts moratoires s'élevant au 21 octobre 2024 à la somme de 99 284,83 euros selon décompte annexé au présent accord : soit un montant total de 319 857,90 euros.

Il est convenu entre les parties que le SMGEAG n'est nullement redevable de cette somme ainsi que des intérêts moratoires.

Le paiement sera effectué par la Ville de Trois-Rivières sous forme de huit échéances mensuelles égales, soit 39 982,24 euros par échéance. Ces sommes seront réglées par virement sur le compte bancaire de la société AQUA TP.

Le premier versement interviendra la dernière semaine du mois suivant la dernière signature de l'accord de médiation, et les échéances suivantes se feront à intervalles réguliers.

En aucun cas, le respect des engagements pris par les Parties au titre du présent article ne saurait subordonner l'exécution des autres engagements résultant de la présente convention. A ce titre, la société AQUA TP ne pourra réclamer au SMGEAG les sommes liées à d'éventuels défauts de paiement de la Ville de Trois-Rivières.

### **Article 3 – Etat des subventions reçues au titre de l'opération à réaliser par le SMGEAG et la Ville de Trois-Rivières**

La Ville de Trois-Rivières et le SMGEAG s'emploieront à œuvrer conjointement et de manière rigoureuse afin d'établir un état des lieux et un bilan détaillé comprenant, d'une part, des subventions octroyées au titre de l'opération liée au marché public précité et, d'autre part, les subventions liées à d'autres opérations au sein desquelles la Ville et le SMGEAG sont en relation.

À cet effet, le SMGEAG ainsi que la Ville de Trois-Rivières se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis le 24 octobre 2024 et vont poursuivre leurs discussions afin d'établir ce bilan comptable et de gestion.

Sur simple demande, la Ville de Trois Rivières et le SMGEAG devront communiquer à l'autre tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes concernées par l'opération, objet du litige, aux fins de vérification par l'autre Partie.

Ces engagements visent à garantir une transparence totale et une utilisation optimale des subventions octroyées entre personnes publiques, en conformité avec les objectifs fixés par l'accord de médiation.

Dans ces conditions, *d'une part*, le SMGEAG et la Ville de Trois-Rivières oeuvreront pour finaliser d'un point de vue comptable et budgétaire ces discussions relatives aux subventions et sous trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent accord (*cf.* article 8 du présent accord) ; *d'autre part*, la Ville de Trois-Rivières aura la possibilité de solliciter auprès du SMGEAG le reversement des éventuelles subventions déjà perçues ou restant à percevoir sur l'opération.

En aucun cas, le respect des engagements pris par les Parties au titre du présent article ne saurait subordonner l'exécution des autres engagements résultant de la présente convention.

### **Article 4 - Engagements des Parties**

#### **4.1 Engagements de la société AQUA TP**

En contrepartie de tout ce qui précède la société AQUA TP garantit que rien dans sa situation juridique ne lui interdit de conclure le présent accord et s'engage à :

- Respecter les termes de cet accord de bonne foi ;
- Percevoir la somme totale de 319 857,90 euros dans les conditions prévues à l'article 2 du présent accord ;
- Renoncer expressément à se prévaloir de toute demande indemnitaire auprès du SMGEAG et de la Ville de Trois-Rivières en lien avec l'opération au titre du marché CTDR 2018-07 ou au titre du présent accord (à titre d'exemple, la société renonce à réclamer la somme de 50 000 euros telle que formulée dans sa requête au sein du contentieux n°2201210) ;
- Renoncer au versement d'une indemnisation au titre des frais de justice sollicités dans la requête enregistrée le 23 novembre 2022 au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

- Rédiger un mémoire en désistement d'action et d'instance pour le contentieux n°2201210 dans les conditions de l'article 5 du présent accord.

#### **4.2 Engagements de la Ville de Trois-Rivières**

La Ville de Trois-Rivières s'engage à :

- Respecter les termes de cet accord de bonne foi ;
- Le faire approuver par l'organe compétent de la commune ;
- Verser la somme de 319 857,90 euros en huit échéances à la société AQUA TP, conformément aux modalités de règlement prévues à l'article 2 du présent accord ;
- Engager un travail rigoureux avec le SMGEAG afin de dresser le bilan des subventions octroyées dans le cadre de l'opération liée au marché public, conformément à l'article 3 du présent accord ;
- Renoncer expressément à se prévaloir de toute demande indemnitaire au titre du présent accord ou en lien avec l'opération au titre du marché CTDR 2018-07 ;
- Renoncer à toute éventuelle demande de garantie financière auprès du SMGEAG ;
- Rédiger un mémoire en désistement d'action et d'instance pour le contentieux n°2201210 dans les conditions de l'article 5 du présent accord.

#### **4.3 Engagements du SMGEAG**

Le SMGEAG s'engage à :

- Respecter les termes de cet accord de bonne foi ;
- Le faire approuver par l'organe compétent du SMGEAG ;
- Assurer un suivi rigoureux conjointement avec la Ville de Trois-Rivières et établir le bilan des versements de subventions octroyées au titre de l'opération liée au marché public, conformément à l'article 3 du présent accord ;
- Renoncer expressément à se prévaloir de toute demande indemnitaire au titre du présent accord ou en lien avec l'opération au titre du marché CTDR 2018-07 ;
- Rédiger un mémoire en désistement d'action et d'instance pour le contentieux n°2201210 dans les conditions de l'article 5 du présent accord ;
- Reverser les éventuelles subventions déjà perçues ou restant à percevoir sur l'opération à la Ville de Trois-Rivières et pour la part revenant à cette dernière.

#### **Article 5 - Désistements d'instances et d'actions**

Les Parties reconnaissent que les stipulations arrêtées aux termes de cet accord ont été arrêtées à la suite de discussions amiables et traduisent parfaitement leur consentement libre et éclairé. Les Parties déclarent qu'elles ont disposé, pour en débattre et aboutir à sa conclusion, d'un délai et d'une liberté tels que leur consentement y est donné librement et en toute connaissance de cause.

Les Parties soussignées reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leur différend.

Les Parties renoncent à tous les droits et actions qu'elles pourraient tenir et s'engagent à n'exercer, à l'encontre de l'une ou l'autre, aucune action ou recours judiciaire par tous moyens et voies de droit ordinaires ou extraordinaires, pour les questions entrant dans le champ d'application du présent accord.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable le présent accord.

L'accord met fin à toutes les contestations pouvant surgir entre les Parties au titre de leurs relations contractuelles ou non antérieures à la date d'entrée en vigueur du présent accord et concernant cette opération.

En particulier, les Parties reconnaissent que le paiement effectif de l'indemnité visée à l'article 2 ci-dessus, effectué au titre de l'accord, le sera pour solde de tout compte entre elles à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit se rapportant à l'exécution du marché. A ce titre, le présent accord vaut décompte général et définitif pour la société AQUA TP.

En conséquence, elles renoncent, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation concernant l'opération liée au marché CTDR 2018-07.

Sous réserve de sa parfaite exécution, les Parties conviennent de se désister de toutes les actions en justice qu'elles pourraient exercer l'une contre l'autre à l'occasion du présent litige. S'il y a lieu, elles se désistent également de toutes les instances ayant le même objet.

Chaque Partie conservant à sa charge les frais de l'instance éteinte.

Les Parties s'engagent à notifier ce désistement à la juridiction saisie et à toutes les Parties concernées.

En ce sens, par le biais d'un mémoire, la société AQUA TP procédera au désistement d'instance et d'action concernant les conclusions de sa requête enregistrée sous le numéro 2201210 devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe au plus tard deux mois après la signature par elle du présent accord. Elle s'engage à transmettre, pour information, ce mémoire aux Parties deux semaines avant son dépôt effectif devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Dans les deux semaines suivant cette information de la société AQUA TP, la Ville de Trois-Rivières procédera également à son désistement d'instance et d'action pour ce contentieux n°2201210 et informera sans délai les autres Parties du dépôt effectif de son mémoire. Pour ce même contentieux, le SMGEAG procédera à son désistement d'instance et d'action dans les trois semaines suivant l'information de la société AQUA TP visée ci-dessus.

### **Article 6 - Inexécution**

Les Parties conviennent que si l'une d'elles manque à ses obligations d'exécution du présent accord, elle s'expose aux sanctions et recours prévus par la loi, incluant la possibilité pour l'autre Partie de solliciter l'exécution forcée de l'accord, ou, le cas échéant, des dommages-intérêts compensatoires.

A cet égard, le non-respect des obligations au titre de l'article 2 par la Ville de Trois-Rivières et/ou la Société AQUA TP ne remet pas en cause leurs engagements vis-à-vis du SMGEAG au titre de ce même article et des autres stipulations de l'accord.

En ce sens, la ville de Trois-Rivières et la Société AQUA TP devront trouver une solution amiable ou contentieuse sans que la responsabilité du SMGEAG puisse être recherchée d'une quelconque façon.

Dans le même sens, le non-respect des obligations au titre de l'article 3 par la Ville de Trois-Rivières et/ou le SMGEAG ne remet pas en cause leurs engagements vis-à-vis de la Société AQUA TP au titre de l'article 2 du présent accord.

En cas de non-exécution par l'une des Parties, et dans le respect de l'article L.213-1 du Code de justice administrative, l'autre Partie pourra saisir le juge administratif afin d'obtenir le respect des engagements pris, assortis des intérêts légaux et de toute pénalité ou astreinte que le juge pourrait juger nécessaire.

### **Article 7 - Confidentialité**

Sous réserve, d'une part, des nécessités d'expression de leurs consentements des personnes publiques par délibération de leurs assemblées conformément aux textes en vigueur et, d'autre part, des éventuelles nécessités de communication des documents administratifs au titre du code des relations entre le public et l'administration, les Parties conviennent de conférer au présent accord, établie en 3 (trois) exemplaires originaux, la plus stricte et absolue confidentialité.

Les Parties s'engagent donc, sous cette réserve, à ne révéler à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit la teneur de l'accord, sauf en cas de nécessité légales vis-à-vis notamment de l'autorité judiciaire, de l'Administration fiscale et des organismes sociaux ou en cas de violation par une Partie de l'une de ses obligations au titre du présent accord.

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent accord de médiation prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

### **Article 9 – Frais**

Chacune des parties gardera à sa charge ses propres frais et dépens.

### **Article 10 - Attribution de compétence**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges qui pourraient survenir concernant le présent accord.

Les contestations qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent accord seront de la compétence du Tribunal administratif de la Guadeloupe.

En trois (3) exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des Parties.

Les signatures seront précédées de la mention « *Bon pour accord, irrévocable et définitif, sans réserve ni contrainte* ».

**Pour la société AQUA TP**

Monsieur Florian BELAN  
À Baie-Mahault, le 30/01/2025

**Pour la Ville de Trois-Rivières**

Madame Jocelyne MOCKA RENIER  
À....., Le

Florian

n

BELAN

N

Signature  
numérique de  
Florian BELAN  
Date :  
2025.01.30  
10:32:00 -04'00'

**AQUA TP**  
SAS au Capital de 1 000 000 €  
27, ZAC de Baie-Mahault - BP 213  
97122 BAIÉ-MAHAULT  
0590 28 29 63  
Siret : 354 084 219 000 5 - APE : 4221Z  
Email : aquatp@aquatp.fr

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe**

Monsieur Henri YACOU  
À....., Le

**Annexe** : Décompte des intérêts moratoires (tableau synthétique + 14 simulations).

971-219711322-20250311-5-DE

Réception par le préfet : 11-03-2025



AFFAIRE : ADE00 - Marché n°CDTR2018-07 - Extension du réseau d'assainissement collectif et suppression de la STEU "Les Acacias" et réalisation d'un émissaire de la station d'épuration de Robin. Publication le 11-03-2025

## CALCUL DES INTERETS MORATOIRES

 Date de fin de période de calcul  
 Délai de paiement  
 Taux applicable :  
 Période :  
 Base du taux :

21/10/2024
30 jours
8,00%
2 <sup>e</sup> semestre 2020
Taux de la BCE + 8 points

 Les montants et dates portés en rouge sont en attente de règlements  
 et ne servent que de base de calcul

EA	Acompte N°	Montant TTC	Date de Dépôt	Délai de Paiement	Date du Règlement	Montant du règlement	Taux interets	Date départ des interets	Nombre de jours de retard	Montant des intérêts	Indemnité Forfaitaire	Total des Interets
0	ADE00/20/07/12	92 360,22 €	30/07/20	31/08/2020	23/11/2020	92 360,22 €	8,00%	01/09/2020	84	1 700,44 €	40,00 €	1 740,44 €
1	ADE00/20/08/02	162 358,39 €	26/08/20	25/09/2020	27/11/2020	162 358,39 €	8,00%	26/09/2020	63	2 241,88 €	40,00 €	2 281,88 €
2	ADE00/20/09/21	32 221,99 €	05/10/20	04/11/2020	31/12/2020	32 221,99 €	8,00%	05/11/2020	57	402,55 €	40,00 €	442,55 €
3	ADE00/20/10/21	189 887,91 €	03/11/20	03/12/2020	31/12/2020	189 887,91 €	8,00%	04/12/2020	28	1 165,34 €	40,00 €	1 205,34 €
4	ADE00/20/11/22	99 783,14 €	03/12/20	02/01/2021	31/12/2020	99 783,14 €	8,00%	03/01/2021				
5	ADE00/20/12/17	142 343,42 €	22/12/20	21/01/2021	09/06/2021	142 343,42 €	8,00%	22/01/2021	139	4 336,60 €	40,00 €	4 376,60 €
6	ADE00/21/01/11	101 163,30 €	01/02/21	03/03/2021	09/06/2021	101 163,30 €	8,00%	04/03/2021	98	2 172,93 €	40,00 €	2 212,93 €
7	ADE00/21/02/14	99 537,17 €	04/03/21	05/04/2021	09/06/2021	99 537,17 €	8,00%	06/04/2021	65	1 418,06 €	40,00 €	1 458,06 €
8	ADE00/21/03/20	169 071,89 €	01/04/21	03/05/2021	07/09/2022	169 071,89 €	8,00%	04/05/2021	492	18 231,97 €	40,00 €	18 271,97 €
9	ADE00/21/04/12	126 436,31 €	05/05/21	04/06/2021	06/09/2021	126 436,31 €	8,00%	05/06/2021	94	2 604,93 €	40,00 €	2 644,93 €
10	ADE00/21/05/09	61 272,15 €	01/06/21	01/07/2021	07/09/2022	61 272,15 €	8,00%	02/07/2021	433	5 814,98 €	40,00 €	5 854,98 €
11	ADE00/21/06/23	220 573,07 €	08/07/21	09/08/2021	21/10/2024	220 573,07 €	8,00%	10/08/2021	1169	56 515,05 €	40,00 €	56 555,05 €
12	ADE00/21/07/11	18 940,95 €	30/07/21	30/08/2021	07/09/2022	18 940,95 €	8,00%	31/08/2021	373	1 548,49 €	40,00 €	1 588,49 €
DG	ADE00/22/03/04	10 273,90 €	31/03/22	02/05/2022	23/12/2022	9 984,19 €	8,00%	03/05/2022	235	514,25 €	40,00 €	554,25 €
	Solde	289,71 €	31/03/22	02/05/2022	21/10/2024	289,71 €	8,00%	03/05/2022	903	57,34 €	40,00 €	97,34 €

Total principal 1 526 223,81 €

Principal perçu 1 305 361,03 €

Total 98 724,83 € 560,00 € 99 284,83 €

Reste dû en principal 220 862,78 €

Montant d'I.M. réglé

Solde au 21/10/2024 99 284,83 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EAO

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 30/07/2020  
Date de réception de la facture : 30/07/2020  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 23/11/2020  
Montant de la facture TTC : 92 360,22 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 30/07/2020  
Date limite de paiement : 31/08/2020  
Nombre de jours de retard à ce jour : 84 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 1 700,44 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 1 740,44 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA1

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 26/08/2020  
Date de réception de la facture : 26/08/2020  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 27/11/2020  
Montant de la facture TTC : 162 358,39 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 26/08/2020  
Date limite de paiement : 25/09/2020  
Nombre de jours de retard à ce jour : 63 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 2 241,88 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 2 281,88 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA2

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 5/10/2020  
Date de réception de la facture : 5/10/2020  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 31/12/2020  
Montant de la facture TTC : 32 221,99 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 05/10/2020  
Date limite de paiement : 04/11/2020  
Nombre de jours de retard à ce jour : 57 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 402,55 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 442,55 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA3

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 3/11/2020  
Date de réception de la facture : 3/11/2020  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 31/12/2020  
Montant de la facture TTC : 189 887,91 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 03/11/2020  
Date limite de paiement : 03/12/2020  
Nombre de jours de retard à ce jour : 28 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 1 165,34 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 1 205,34 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA5

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 22/12/2020  
Date de réception de la facture : 22/12/2020  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 09/06/2021  
Montant de la facture TTC : 142 343,42 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 22/12/2020  
Date limite de paiement : 21/01/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 139 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 4 336,60 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 4 376,60 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA6

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 1/02/2021  
Date de réception de la facture : 1/02/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 09/06/2021  
Montant de la facture TTC : 101 163,30 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 01/02/2021  
Date limite de paiement : 03/03/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 98 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 2 172,93 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 2 212,93 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA7

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 4/03/2021  
Date de réception de la facture : 4/03/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 09/06/2021  
Montant de la facture TTC : 99 537,17 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 04/03/2021  
Date limite de paiement : 05/04/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 65 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 1 418,06 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 1 458,06 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA8

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 1/04/2021  
Date de réception de la facture : 1/04/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 07/09/2022  
Montant de la facture TTC : 169 071,89 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 01/04/2021  
Date limite de paiement : 03/05/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 492 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 18 231,97 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 18 271,97 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA9

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 5/05/2021  
Date de réception de la facture : 5/05/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 06/09/2021  
Montant de la facture TTC : 126 436,31 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 05/05/2021  
Date limite de paiement : 04/06/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 94 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 2 604,93 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 2 644,93 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA10

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 1/06/2021  
Date de réception de la facture : 1/06/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 07/09/2022  
Montant de la facture TTC : 61 272,15 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 01/06/2021  
Date limite de paiement : 01/07/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 433 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 5 814,98 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 5 854,98 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA11 non payé, calcul arrêté à la date entendue en médiation.

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 8/07/2021  
Date de réception de la facture : 8/07/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 21/10/2024  
Montant de la facture TTC : 220 573,07 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 08/07/2021  
Date limite de paiement : 09/08/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 1169 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 56 515,05 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 56 555,05 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

EA12

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 30/07/2021  
Date de réception de la facture : 30/07/2021  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 07/09/2022  
Montant de la facture TTC : 18 940,95 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 30/07/2021  
Date limite de paiement : 30/08/2021  
Nombre de jours de retard à ce jour : 373 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 1 548,49 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 1 588,49 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

DG, partie payée

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 31/03/2022  
Date de réception de la facture : 31/03/2022  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 23/12/2022  
Montant de la facture TTC : 9 984,19 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 31/03/2022  
Date limite de paiement : 02/05/2022  
Nombre de jours de retard à ce jour : 235 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 514,25 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 554,25 €

## Résultat du calcul des intérêts moratoires

(calcul réalisé en fonction des données saisies)

### Références

DG, partie non payée. Calcul arrêté à la date validée en médiation.

### Récapitulatif des données saisies

Date de conclusion du marché : 23/05/2019  
Date de service fait : 31/03/2022  
Date de réception de la facture : 31/03/2022  
Type de personne publique : Collectivité territoriale  
Délai de paiement : 30 jours  
La facture a-t-elle été payée ? : Oui  
Date de paiement de la facture : 21/10/2024  
Montant de la facture TTC : 289,71 €

### Résultats de la simulation

Point de départ du délai de paiement : 31/03/2022  
Date limite de paiement : 02/05/2022  
Nombre de jours de retard à ce jour : 903 jours  
Taux des intérêts moratoires : 8,00 %  
Montant des intérêts moratoires : 57,34 €  
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40,00 €  
Cumul des intérêts moratoires : 97,34 €